



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2023-076

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-03-17-00009 - Arrêté DEC/XIII/23/66 relatif à la composition du jury du concours interne d'adjoint administratif 2ème classe - session 2023 (4 pages)	Page 4
84-2023-03-17-00008 - Arrêté DEC3/XIII/23/65 relatif à la composition du jury du concours externe d'adjoint administratif principaux de 2ème classe - session 2023 (4 pages)	Page 8
84-2023-04-06-00012 - Arrêté Jury VAE BTS CPI - 4 mai 2023 (1 page)	Page 12
84-2023-04-06-00010 - Arrêté Jury VAE BTS CPRP Option A - 4 mai 2023 (1 page)	Page 13
84-2023-04-06-00011 - Arrêté Jury VAE BTS CPRP Option B - 4 mai 2023 (2 pages)	Page 14

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2023-04-12-00004 - Arrêté préfectoral - composition du jury des épreuves sportives de recrutement PA 2023-4 (3 pages)	Page 16
84-2023-04-12-00003 - Arrêté préfectoral - liste des candidats retenus à l'issue des épreuves orales PA 2023-3 (2 pages)	Page 19

69_Rectorat de Lyon /

84-2023-04-04-00023 - Arrêté DRAIO n°2023-26 du 4 avril 2023 portant composition pour l'année 2023 de la commission de recours pour le passage en 2ème année de BTS (3 pages)	Page 21
84-2023-04-07-00007 - Arrêté n°2023-30 du 7 avril 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon (3 pages)	Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2023-03-01-00017 - 2023-14-0029 IME Les Marguerites Le Grappillon SESSAD St Exupéry modif chgt nom IME Marguerite (5 pages)	Page 27
84-2023-04-11-00021 - 2023-14-0097 SESSAD de Crolles chgt adr chgt nom SESSAD de l'Aulp du Seuil - (3 pages)	Page 32
84-2023-04-03-00015 - 2023-14-0149 DITEP L'Ecosais activité annexe (4 pages)	Page 35
84-2023-04-12-00005 - arrêté conjoint ARS et CD n° 2023-14-0036 portant extension de 2 places d'accueil de jour de la capacité de l'EAM ROMANS FERRARI situé à ROMANS (01400) et renouvellement de l'autorisation (4 pages)	Page 39

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2023-04-12-00006 - Décision 2023-19-0063 Portant majoration de la PST aux Hôpitaux du Léman (2 pages)

Page 43

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction

84-2023-04-13-00001 - Arrêté de subdélégation 2023-03 (4 pages)

Page 45

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est /

84-2023-04-04-00022 - Arrêté portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 49

84-2023-04-04-00021 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est (2 pages)

Page 51

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-03-28-00017 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2023 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2023 au sein de la préfecture du Rhône (69) (3 pages)

Page 53

84-2023-04-04-00025 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2023 au sein de la Sous préfecture de Nyons (26) (3 pages)

Page 56

84-2023-04-04-00024 - Arrêté préfectoral du 4 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2023 pour le périmètre police dans le département du Rhône (69) (3 pages)

Page 59

84-2023-04-05-00005 - Arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer au titre de l'année 2023 au sein de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 62



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/66

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC3/XIII/23/66 du 17 mars 2023

relatif à la composition du jury du concours interne pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 1er février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement interne des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2023, ainsi qu'il suit :

Mme	CHAILLAN Isabelle	DSDEN 07 – Privas - Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	CLOS-ARCEDUC Jean-François	Lycée Les Catalins – Montélimar AAE	Vice-Président de jury

M.	ACCARDO Sébastien	Collège La Pierre Aux Fées - Reignier-Esery AAE	Membre de jury
Mme	AYAN-GIANESELO Veronique	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
Mme	BEAUVARLET DE MOISMONT Marie- Liesse	Collège Do Mistrau – Suze-la- Rousse SAENES CE	Membre de jury
Mme	BIARD Caroline	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
Mme	BOCHET Christelle	DSDEN 38 – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	BOIRARD Laetitia	Lycée Jean Moulin – Albertville AAE	Membre de jury
M.	BRIEU Frédéric	Collège Jongkind – La Côte Saint André Personnel de Direction	Membre de jury de réserve
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
Mme	CARNEL Magali	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury de réserve
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès- Valence AAE	Membre de jury
M.	CHABAL Vincent	Lycée Emile Loubet - Valence APAE	Membre de jury
Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble TECH CS	Membre de jury

Service des examens et concours DEC3

Mél : ce.dec3@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

2 / 4

M.	GARCIA-MICHOT Jean-François	DSDEN 26 – Valence SAENES CS	Membre de jury
Mme	LAGNIER Marion	RECTORAT – Grenoble IGE CN	Membre de jury
Mme	LILLO Katherine	Collège sport et nature – La Chapelle en Vercors AAE	Membre de jury
Mme	MAZET-ROUX Sylvie	UGA – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	PEQUIGNOT Anaïs	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	RASPAIL Philippe	EREA Pierre Rabhi - Claix Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	RASSAT Cristiana	Collège René Long – Alby-sur- Chéran Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES CE	Membre de jury de réserve
Mme	ROQUE-BOUGAUD Frédérique	DSDEN 26 – Valence AAE	Membre de jury
Mme	SAUVAGE Emmanuelle	Lycée Galilée – Vienne AAE	Membre de jury
Mme	SERBAT Séverine	Collège Joseph et Xavier de Maistre – Saint-Alban-Laysse AAE	Membre de jury

Service des examens et concours DEC3

Mél : ce.dec3@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

3 / 4

Mme	THIBAUT Céline	UGA – Grenoble TECH EX	Membre de jury
-----	----------------	---------------------------	----------------

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 11 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le vendredi 9 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC 3

Réf N° DEC3/XIII/23/65

Affaire suivie par : Jean-Yves Ragil

Tél : 04 76 74 72 34

Mél : jean-yves.ragil@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° DEC3/XIII/23/65 du 17 mars 2023

relatif à la composition du jury du concours externe pour le recrutement des adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2023, pour l'académie de Grenoble

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

- vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

- vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégations de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, modifié par l'arrêté du 24 octobre 2005 ;

- vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat ;

- vu l'arrêté du 30 mars 2007 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 28 janvier 2009 ;

- vu l'arrêté du 1er février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Article 1 : Le jury chargé d'examiner les candidats au concours pour le recrutement externe des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, est composé, pour la session 2023, ainsi qu'il suit :

Mme	CHAILLAN Isabelle	DSDEN 07 – Privas - Secrétaire générale	Présidente de jury
M.	CLOS-ARCEDUC Jean-François	Lycée Les Catalins – Montélimar AAE	Vice-Président de jury

M.	ACCARDO Sébastien	Collège La Pierre Aux Fées - Reignier-Esery AAE	Membre de jury
Mme	AYAN-GIANESELO Veronique	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
Mme	BEAUVARLET DE MOISMONT Marie- Liesse	Collège Do Mistrau – Suze-la- Rousse SAENES CE	Membre de jury
Mme	BIARD Caroline	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
Mme	BOCHET Christelle	DSDEN 38 – Grenoble AAE	Membre de jury
Mme	BOIRARD Laetitia	Lycée Jean Moulin – Albertville AAE	Membre de jury
M.	BRIEU Frédéric	Collège Jongkind – La Côte Saint André Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	CALDARA Gaëlle	UGA – Grenoble IGE HC	Membre de jury
Mme	CAMERINO Nathalie	UGA CNRS – Grenoble TECH EX	Membre de jury
Mme	CARNEL Magali	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	CASSANY Christophe	Collège Jean Macé – Portes-lès- Valence AAE	Membre de jury
M.	CHABAL Vincent	Lycée Emile Loubet - Valence APAE	Membre de jury

Service des examens et concours DEC3

Mél : ce.dec3@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

2 / 4

Mme	DUSSERT Karine	UGA – Grenoble TECH CS	Membre de jury
Mme	LAGNIER Marion	RECTORAT – Grenoble IGE CN	Membre de jury
Mme	LILLO Katherine	Collège sport et nature – La Chapelle en Vercors AAE	Membre de jury
Mme	MAZET-ROUX Sylvie	UGA – Grenoble AAE	Membre de jury
M.	MONNEY Laurent	Collège Laboissière – Villeneuve de Berg Personnel de Direction	Membre de jury
M.	OLIVER Brice	DSDEN 07 – Annonay PSYEN	Membre de jury
Mme	PACALIN Virginie	RECTORAT – Grenoble SAENES CS	Membre de jury
Mme	PEQUIGNOT Anaïs	DSDEN 26 – Valence SAENES CE	Membre de jury
M.	RASPAIL Philippe	EREA Pierre Rabhi - Claix Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	RASSAT Cristiana	Collège René Long – Alby-sur- Chéran Personnel de Direction	Membre de jury
Mme	REVERDY Célia	USMB – Chambéry SAENES CE	Membre de jury
Mme	ROQUE-BOUGAUD Frédérique	DSDEN 26 – Valence AAE	Membre de jury

Service des examens et concours DEC3

Mél : ce.dec3@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

3 / 4

Mme	SAUVAGE Emmanuelle	Lycée Galilée – Vienne AAE	Membre de jury
Mme	SERBAT Séverine	Collège Joseph et Xavier de Maistre – Saint-Alban-Leysses AAE	Membre de jury
Mme	THIBAUT Céline	UGA – Grenoble TECH EX	Membre de jury

Article 2 : Le jury des épreuves d'admissibilité se réunira au rectorat de Grenoble, le jeudi 11 mai 2023.

Article 3 : Le jury des épreuves d'admission se réunira au Tremble à Gières, le jeudi 8 juin 2023.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DECDIR

Réf N° DECDIR/XIII/23/103

Affaire suivie par le bureau des VAE

04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44

Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/103 du 6 avril 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION DES PRODUITS INDUSTRIELS, est composé comme suit pour la session 2023 :

CANAGUIER JEAN	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
MILITERNO JEAN-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
ROCHE KARINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
THIVIN CHLOE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le jeudi 04 mai 2023 à 10:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



DECDIR

Réf N° DECDIR/XIII/23/101

Affaire suivie par le bureau des VAE

04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44

Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/101 du 6 avril 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION A : PRODUCTION UNITAIRE, est composé comme suit pour la session 2023 :

CANAGUIER JEAN	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
FABERT CHARLOTTE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
GUILLAUD-ROLLIN VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MILITERNO JEAN-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le jeudi 04 mai 2023 à 08:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/23/102
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/23/102 du 6 avril 2023

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION DES PROCESSUS DE REALISATION DE PRODUITS OPTION B : PRODUCTION SERIELLE, est composé comme suit pour la session 2023 :

BUT LUDOVIC	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
CANAGUIER JEAN	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
GUILLAUD-ROLLIN VINCENT	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MILITERNO JEAN-MARIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
SPENCER CELINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
THIVIN CHLOE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le jeudi 04 mai 2023 à 09:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2023-04-11-1
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2023/4, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police \$* nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 07 avril 2023 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/4, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix,
Christophe AUBERT, brigadier de police,
Alain BANDA, brigadier de police,
Guilhem BALDAIRON, brigadier chef de police,
Sylvain BELLET, brigadier chef de police,
Alexandra BERTHIER, brigadier de police,
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix,
David BLASZCZYK, major RULP de police,
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police,
Sylvain BOTTIN, brigadier de police,
Guillaume BREDIER, brigadier de police,
Gilles CHABIN, major de police,
Patrice CHATELARD, brigadier de police,
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police,
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police,
Laurent CORNELIS, major de police,
Roland DEFIT, brigadier chef de police,
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix,
Patrick DROUILLAT, major de police,
Guillaume DUBOIS, brigadier de police,
Loriel DUPONT, brigadier de police,
Adnane EL ALAMI, brigadier chef de police,
Régis FAUGERES, major de police,
Jérôme FINOT, brigadier chef de police,
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef,
Yann FORISSIER, brigadier de police,
Jérôme FINOT, brigadier de police,
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police,
Ludovic GAILLARD, brigadier chef de police,
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix,
Jeôme GARDIER, brigadier de police,
Gilles GARIN, brigadier-chef de police,
Mickaël GUALANO, gardien de la paix,
Fabien GHESTEM, brigadier chef de police,
Edouard GUILLEMOT, brigadier de police,
Grégory HYRAT, brigadier de police,
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police,

Laurent JUNIQUE, brigadier de police,
Olivier KRIEF, major de police,
Jean-Pierre LABRE, brigadier chef de police,
Nicolas LAGIER, gardien de la paix,
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix,
Bruno MAIS, brigadier-chef de police,
Stéphane MEYER brigadier chef de police,
Marc MONJOIE, gardien de la paix,
Thierry MONTEIL, brigadier chef de police,
Denis MULATIER, major de police,
Richard NAULEAU, brigadier de police,
Guillaume PEYRAT, brigadier de police,
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police,
Jacky POCHIC, brigadier chef de police,
Thierry RENAUDIN, brigadier,
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police,
Vincent SABATHE, brigadier,
Fabien TUZI, brigadier chef de police,
Frédéric VACHERON, brigadier de police,
Florent VARNET, gardien de la paix,
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police,
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police,
David VIVIAN, gardien de la paix,
Yoann WARIN, gardien de la paix,
Aurélien ZOUAOUI, brigadier de police,

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent ;

Lyon, le 12 avril 2023
Pour la Préfète, et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines

Ingrid BEAUD



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC-2023-04-07-01

fixant la liste des candidats retenus par le jury à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement des policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2023/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3 , organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ,

VU l'arrêté préfectoral du 03 mars 2023 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 mars 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives de recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves d'entretien avec le jury pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3 , organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2023/3, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est,

SUR la proposition du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article premier : Sont admis à l'emploi de policier adjoint de la police nationale dans les départements de la Zone Sud-Est, dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session numéro 2023/3 sous réserve du résultat de l'enquête administrative et de la visite médicale, les candidats dont le nom figure ci-dessous .

N°	NOM	PRÉNOM	N°	NOM	PRÉNOM
1	ABDOU SOILIH	YASSINE SAIDINA	15	HAMIED	SARAH
2	BEN MESSAOUD	YASMINE	16	JAVION	MAXENCE
3	BONNEFOY	UGO	17	KAIRIER	DYLAN
4	BOUTIN	PIERRICK	18	KAZAROVA	GAIANA
5	BREGEON	MAILI	19	KISSA	RAID
6	BRIERE	CORENTIN	20	LAMBERT	LEA
7	DECOMBAS	STEVEN	21	LOUISE	FARES
8	DRAPEAU	MATTHIEU	22	MEZILLET-TREBER	MALIK
9	DUJARDIN	ARTHUR	23	MILLARD	AXEL
10	DURIEU	JULES	24	MKOUNDZI	DJAMEL
11	ESSALKI	SMAIN	25	NATIVEL	JEAN-JACQUES
12	FAVRE	MARCANGE	26	NOEL	PAULINE
13	GAGNANT	CHLOE	27	PATIR	MELISSA
14	GUICHARD	ALEXANDRE	28	PIERRE-LOUIS	ROMARIC

Liste arrêtée à 28 noms.

Article 2 : Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent.

Lyon, le 12 avril 2023
Pour la Préfète, et par délégation,
L'adjointe à la directrice des ressources humaines,

Ingrid BEAUD



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation**

Rectorat - DRAIO
Affaire suivie par :
Etienne MAURAU
Tél : 04 72 80 63 72
Mél : draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Lyon, le 4 avril 2023

Arrêté n° 2023 - 26 portant composition pour
l'année 2023 de la commission de recours
pour le passage en 2^{ème} année de BTS

92 rue de Marseille BP 7227
69007 Lyon Cedex 07

Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article D.643-6

Vu l'arrêté du recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 5 mai 2022 portant composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission de recours pour le passage en deuxième année de BTS est fixée conformément au tableau figurant à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : l'arrêté susvisé du recteur de région académique du 5 mai 2022 est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, la secrétaire générale de l'académie de Grenoble, le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand et le secrétaire général de l'académie de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.


Olivier DUGRIP

Annexe : tableau de composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

Composition de la commission de recours pour le passage en 2^{ème} année de BTS

Membres	
Gabriele FIONI	Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
Etienne MAURAU	Délégué de région académique à l'information et à l'orientation
Corinne TOURENNE	Déléguée de région académique – adjointe à l'information et à l'orientation
Stéphanie TINAYRE	Déléguée de région académique – adjointe à l'information et à l'orientation
Nicolas LAVERDURE	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles, Grenoble
Yves ARRIEUMERLOU	IA-IPR Économie et Gestion, Grenoble
Pierre PEYREL	IA-IPR Économie et Gestion, Clermont-Ferrand
Jean-Claude FRICOU	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles, Clermont-Ferrand
Nathalie CALAS-CADEVILLE	IA-IPR Sciences et Techniques Industrielles, Lyon
Véronique MONMARON	IA-IPR Economie-Gestion, Lyon
Hervé HAMONIC	Proviseur Lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Maud LEROY	Proviseure Lycée des métiers des technologies Industrielles H.S.C. Deville, Issoire
Dominique FAZELI	Proviseure du lycée Édouard Branly, Lyon 5 ^{ème}
Philippe GRAND	Proviseur du lycée Ampère, Lyon 2 ^{ème}
Morgane EZANNO	Proviseure du lycée du Grésivaudan, Meylan
Thierry EYCHENE	Proviseur du lycée Marlioz, Aix-les-Bains
Jean-Marc CHAMPLONG	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Monge, Chambéry
Joël SALIVET	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée du Dauphiné, Romans
Marc RODDIER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Général et Technologique Albert Londres, Cusset
Michael VALLEIX	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Fayette Clermont-Ferrand
Thierry FOLCO	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée Marcel Sembat, Vénissieux
Florent GENILLER	Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques au lycée La Martinière Duchère, Lyon 9 ^{ème}

Annexe

Marc BRICARD	Enseignant au lycée Jacques Brel, Vénissieux
Élisabeth RADISSON	Enseignante au lycée Vaucanson, Grenoble
Catherine GRIMAUD	Enseignante au lycée Sidoine Apollinaire, Clermont-Ferrand



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service interacadémique des affaires juridiques

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2023-30 du 7 avril 2023 portant désignation des
membres du comité social d'administration académique et des
membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration académique de l'académie de Lyon

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

Chapitre I^{er} : Le comité social d'administration académique

Article 1^{er} : Le comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui le préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 2 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
Mme Nathalie DESSEIGNE
M. Eric STODEZYK
Mme Mylli BRICKA DE GIACOMI
Mme Séverine BRELOT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Delphine MY
M. Fabien GRENOUILLET
Mme Céline PORTEJOIE
M. Christophe DEVAUX
M. Jérôme DERANCOURT

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

- a) Représentants titulaires (2 sièges)

Mme Jane URBANI
M. Marc LARCON

- b) Représentants suppléants (2 sièges)

Mme Muriel CAIRON
Mme Nadia FONTANET

III- Au titre de l'UNSA

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Jean-François TARRADE

IV - Au titre du SGEN-CFDT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette SANTANDER

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Antoine LANIRAY

V – au titre de la CGT

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Vincent NODIN

Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique

Article 3 : La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès du recteur de l'académie de Lyon comprend, outre le recteur ou son représentant qui la préside, le directeur des ressources humaines ou son représentant.

Article 4 : Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

I - Au titre de la FSU

- a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES
M. Eric STODEZYK
Mme Séverine BRELOT
Mme Delphine MY
M. Jérôme DERANCOURT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Laure TOMCYK
M. David MAYET
Mme Sabrina TAIANA
M. Christophe DEVAUX
Mme Céline TROCME FOURCAUD

II - Au titre de la FNEC-FP-FO

a) Représentants titulaires (2 sièges)

M. Marc LARCON
Mme Nadia FONTANET

b) Représentants suppléants (2 sièges)

M. Frédéric ARSANE
M. Didier BONNETON

III- Au titre de l'UNSA

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Véronique DE HARO

IV - Au titre du SGEN-CFDT

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Janette SANTANDER

b) représentant suppléant (1 siège)

M. Maurice MATHE

V – au titre de la CGT

a) représentant titulaire (1 siège)

M. Vincent NODIN

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

Article 5 : L'arrêté n°2023-01 du 5 janvier 2023 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Olivier DUGRIP

Arrêté N° 2023-14-0029

Portant modification des autorisations de fonctionnements de l'institut médico éducatif « IME les Marguerites » situé à GENAS (69740), de l'institut médico-éducatif « IME Le Grappillon » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) et du Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile « SESSAD SAINT Exupéry » situé à MEYZIEU (69330) par :

- **Le transfert des places de l'IME « Le Grappillon » au sein de l'IME « Les Marguerites », et fermeture du FINESS géographique de l'IME « Le Grappillon » ;**
- **Le changement de dénomination de l'IME « Les Marguerites » en « IME Marguerite Girier » ;**
- **Le changement d'adresse du SESSAD « Saint Exupéry » au Chemin de la Thernandière - Azieu – à GENAS (69740) et le changement de dénomination de la structure en « SESSAD Marguerite Girier » ;**
- **La mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

GESTIONNAIRE : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8282 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ALGED pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Saint Exupéry » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8304 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ALGED pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Le Grappillon » situé à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8305 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ALGED pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Marguerites » situé à GENAS (69740) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0180 du 22 octobre 2021 portant extension de la capacité de 4 places pour déficience intellectuelle sur service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Saint Exupéry » à MEYZIEU (69330) ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant le projet de l'association ALGED de regroupement de l'IME Le Grappillon et de l'IME les Marguerites sur le site actuel de l'IME Les Marguerites à Genas transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes le 12 avril 2021 ;

Considérant l'attestation du gestionnaire en date du 22 septembre 2022 confirmant le changement de dénomination de l'institut médico-éducatif « IME Les Marguerites » en « IME Marguerite Girier », et du « SESSAD Saint Exupéry » en « SESSAD Marguerite Girier » ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à l'Association Lyonnaise de Gestion d'Établissements privés pour personnes Déficiantes (ALGED) pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif « IME Les Marguerites » sis Chemin de la Thernandière - Azieu à GENAS (69740), de l'institut médico-éducatif « IME Le Grappillon » sis 74 Chemin du Grand Roule à SAINTE-FOY-LES-LYON (69110), et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile « SESSAD Saint Exupéry » sis 1 rue Charles Baudelaire à MEYZIEU (69330) sont modifiées comme suit :

- Le transfert de l'intégralité des places de l'IME « Le Grappillon » au sein de l'IME « Les Marguerites », et fermeture du FINESS géographique de l'IME « Le Grappillon » à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Le changement de dénomination de l'IME « Les Marguerites » en « IME Marguerite Girier » à compter du 1^{er} août 2023 ;
- Le changement d'adresse du SESSAD « Saint Exupéry » au Chemin de la Thernandière - Azieu – à GENAS (69740) à compter du 1^{er} février 2024 ;
- Le changement de dénomination du SESSAD « Saint Exupéry » en « SESSAD Marguerite Girier » à compter du 1^{er} février 2024 ;
- La mise en œuvre de la nomenclature PH.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement des structures pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement des autorisations,

à l'issue des 15 ans, est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 01/03//2023

Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Regroupement des places des IME, fermeture de FINESS géographique, changement de dénomination, changement d'adresse à compter du 1^{er} août 2023 pour les IME et à compter du 1^{er} février 2024 pour le SESSAD et mise en œuvre de la nomenclature PH

Entité juridique : ALGED - ASSOCIATION LYONNAISE DE GESTION D'ETABLISSEMENTS PRIVES POUR PERSONNES DEFICIENTES

Adresse : 14 Montée des Forts - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 156 5

Statut : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissements/équipements avant le présent arrêté :

Etablissement : IME LES MARGUERITES

Adresse : Chemin de la Thernandière - Azieu - 69740 GENAS

N° FINESS ET : 69 078 285 9

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	901 Éducation Générale et Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	13 Semi-internat	110 Déficience Intellectuelle	60	ARS n°2016-8305

Etablissement : IME LE GRAPPILLON

Adresse : 74 Chemin du Grand Roule - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

N° FINESS ET : 69 078 270 1

Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	902 Éducation Professionnelle & Soins Spécialisés pour Enfants Handicapés	13 Semi-internat	115 Retard Mental Moyen	46	ARS n°2016-8304

Etablissement : SESSAD SAINT EXUPERY

Adresse : 1 rue Charles Baudelaire - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 003 080 4

Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	39	ARS n°2021-10-0180	0-20 ans

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00

www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr

Etablissements/équipements après le présent arrêté :

Etablissement : IME MARGUERITE GIRIER
Adresse : Chemin de la Thernandière - Azieu - 69740 GENAS
N° FINESS ET : 69 078 285 9
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	60*	Le présent arrêté
2	842 Préparation à la vie professionnelle	21 Accueil de jour	117 Déficience intellectuelle	46*	Le présent arrêté

* dont 106 places en semi-internat

Etablissement : SESSAD MARGUERITE GIRIER
Adresse : Chemin de la Thernandière - Azieu - 69740 GENAS
N° FINESS ET : 69 003 080 4
Catégorie : 182 - Service d'éducation spéciale et de soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

Equipements :

Triplet						Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	
1	844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestation en milieu ordinaire	117 Déficience intellectuelle	39	ARS n°2021-10-0180	0-20 ans

Etablissement : IME LE GRAPPILLON - structure à fermer
Adresse : 74 Chemin du Grand Roule - 69110 SAINTE-FOY-LES-LYON
N° FINESS ET : 69 078 270 1
Catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Arrêté n°2023-14-0097

Portant autorisation de changement de dénomination du service d'éducation spéciale (SESSAD) de Crolles en « SESSAD de l'Aulp du Seuil », et mise en conformité de l'adresse suite à changement du nom de rue.

Gestionnaire : Association Sauvegarde Isère

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) livre troisième, titre premier « Établissements et services soumis à autorisation », sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, n°2018-1922, n°2018-1923 et n°2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-06-0082 du 11 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Sauvegarde Isère » pour le fonctionnement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) situé à Crolles (38920), à compter du 20 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0052 portant autorisation de changement d'adresse du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Crolles à Tencin (38570), et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature;

Considérant le changement d'adresse administrative du SESSAD suite au changement de nom de la rue « Allée du Roy » en « Route des Hurtières » ;

Considérant le changement de nom du SESSAD de Crolles en « SESSAD de l'Aulp du Seuil », confirmé par l'établissement, et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le changement juridique proposé ne modifie pas l'activité de l'établissement concerné en terme de capacité, de clientèle reçue, de qualification et de répartition des personnels ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prises en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association « Sauvegarde Isère » pour le fonctionnement du SESSAD de Crolles est modifiée par :

- modification de l'adresse de l'établissement au 51 route d'Hurtières à Tencin (38570), sans changement des locaux,
- modification du nom du SESSAD de Crolles désormais dénommée « SESSAD de l'Aulp du Seuil »;

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD pour une durée de 15 ans à compter du 20 novembre 2018, soit le 20 novembre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 11 avril 2023

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement FINESS : changement administratif d'adresse et modification du nom					
Entité juridique :		SAUVEGARDE ISERE			
Adresse :		15 avenue Paul Langevin – BP 70016 – 38601 Fontaine Cedex			
N° FINESS EJ :		38 079 207 7			
Statut :		60 – Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique			
Etablissement principal					
Ancien nom:		SESSAD SAUVEGARDE ISERE TENCIN			
Nouveau nom :		SESSAD DE L'AULP DU SEUIL			
Ancienne adresse :		Allée du Roy – 38570 Tencin			
Nouvelle adresse :		51 route d'Hurtières – 38570 Tencin			
N° FINESS ET :		38 000 294 9			
Catégorie :		182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)			
<u>Equipements :</u>					
Triplet			Autorisation		
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Ages
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	207 – Handicap cognitif spécifique	13	ARS n°2020-14-0052	0 – 20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	13	ARS n°2020-14-0052	0 – 20 ans
844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	13	ARS n°2020-14-0052	0 – 20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle *	16 – Prestations en milieu ordinaire	207 – Handicap cognitif spécifique	4	ARS n°2020-14-0052	16 – 20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle *	16 – Prestations en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	4	ARS n°2020-14-0052	16 – 20 ans
842 – Préparation à la vie professionnelle *	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	4	ARS n°2020-14-0052	16 – 20 ans
<i>*ces triplets constituent la section dite Service d'aide à l'insertion sociale et professionnelle (SAISP) de 12 places.</i>					
<u>Conventions :</u>					
N°	Convention	Date convention			
01	CPOM	01/01/2020			

Arrêté N°2023-14-0149

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP L'ECOSSAIS » à LIMAS (69400)

GESTIONNAIRE : FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le CPOM 2017-2021 signé le 2 juin 2017 entre la Fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention cadre du 1^{er} janvier 2018 du département du Rhône et Métropole de Lyon pour un fonctionnement en dispositif intégré des ITEP et SESSAD ;

Vu l'arrêté ARS n° 2009-712 du 19 octobre 2009 portant création de l'institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) L'ECOSSAIS à Limas situé à 69400 LIMAS ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-10-0154 du 30 juin 2021 portant création du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique « DITEP L'Écossais » par création de places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

Considérant les besoins identifiés dans le nord du département du Rhône sur la déficience « difficultés psychologiques avec troubles du comportement » ;

Considérant que dans le cadre d'une optimisation de l'activité, une part de l'activité se tiendra également au 50 rue Pierre Morin à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fondation OVE pour le fonctionnement du dispositif intégré de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (DITEP) « DITEP L'ECOSSAIS » sis 142 Rue de l'Ecoissais à LIMAS (69400) est accordée pour l'organisation d'une part de l'activité au 50 rue Pierre Morin à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (69400) à compter de 2023.

La capacité totale du dispositif intégré « DITEP L'Ecoissais » pour enfants, adolescents, et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement reste de 41 places réparties comme suit :

- 8 places d'internat ;
- 8 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- 25 places de prestations en milieu ordinaire ;
- Un PCPE.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2009, soit jusqu'au 19 octobre 2024. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/04/2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,
Auvergne-Rhône-Alpes
Pour le Directeur Général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Mise en place d'une part de l'activité sur une adresse secondaire

Entité juridique : FONDATION OVE
Adresse : 19 rue Marius Grosso – 69120 Vaulx en Velin
N° FINESS EJ : 69 079 343 5
Statut : 63 - Fondation

Etablissements/équipements :

Etablissement : DITEP l'ECOSSAIS

Adresse : 142 Rue de l'Ecossais - 69400 LIMAS
N° FINESS ET : 69 003 386 5
Catégorie : 186 - Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (I.T.EP.)

Equipements :

n°	Triplet			Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté		Ages
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	11 Hébergement Complet internat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2021-10-0154	8	ARS n°2021-10-0154	0/20 ans
2	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	21 Accueil de jour	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	8	ARS n°2021-10-0154	8	ARS n°2021-10-0154	0/20 ans
3	844 Tous projets éducatifs pédagogiques et thérapeutiques	16 Prestations en milieu ordinaire	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25	ARS n°2021-10-0154	25	ARS n°2021-10-0154	0/20 ans

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	Aide sociale Dépt.	01/07/2019
02	Aide sociale Etat	01/07/2019
03	CPOM	02/06/2022

Site de Limas (142 Rue de l'Ecossais - 69400 LIMAS) :

- 8 places d'internat ;
- 8 places d'accueil de jour (semi-internat) ;
- Un PCPE.

Site de Villefranche-sur-Saône (50 rue Pierre Morin - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE) :

- 25 places de prestations en milieu ordinaire.

Arrêté n°2023-14-0036

Arrêté portant extension de 2 places d'accueil de jour de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) ROMANS FERRARI situé à ROMANS (01400) et portant renouvellement de l'autorisation.

Gestionnaire : Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil départemental de l'Ain

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2012 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le Plan handicap 01 pour les années 2017-2022 approuvé par l'assemblée départementale lors de la session du 6 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint de la Préfecture et du Conseil général de l'Ain en date du 22 février 2007 portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé à Romans ;

Vu l'arrêté conjoint ARS et Conseil départemental de l'Ain n° 2019-14-0056 du 5 juillet 2019 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'établissement d'accueil médicalisé EAM ROMANS FERRARI géré par le Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le projet de partenariat sur le polyhandicap dans le département de l'Ain déposé par l'APF France Handicap, l'ADAPEI de l'Ain et l'EAM Romans Ferrari pour prendre en compte les besoins des jeunes adultes polyhandicapés en sortie d'IEM ou d'IME sur ce département, qui propose notamment, dans ce cadre, une extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EAM ROMANS FERRARI ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées pour le fonctionnement de l'EAM ROMANS FERRARI, situé à ROMANS (01400) a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 22 février 2022.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées pour l'extension de 2 places d'accueil de jour de la capacité de l'établissement d'accueil médicalisé EAM ROMANS FERRARI portant sa capacité totale à 56 places réparties comme suit :

- 42 places d'hébergement complet internat pour des adultes polyhandicapés,
- 14 places d'accueil de jour pour des adultes polyhandicapés.

Article 3 : le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, soit le 22 février 2037 est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : la mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, selon les termes de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : Ces modifications sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe jointe.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de l'Ain ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ain de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Département de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 12 avril 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président du Conseil départemental
de l'Ain,

Jean DEGUERRY

ANNEXE FINESS de l'EAM ROMANS FERRARI

Mouvement FINESS : renouvellement de l'autorisation de l'EAM au 22 Février 2022 et extension de 2 places d'accueil de jour.

Entité juridique : **Comité d'aide aux personnes traumatisées et handicapées**
 Adresse : Mairie - 36130 DEOLS
 N° FINESS EJ : 36 000 070 7
 Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **EAM ROMANS FERRARI**
 Adresse : 408 Route de Villars – 01400 ROMANS
 N° FINESS ET : 01 000 415 8
 Catégorie : 448 - EAM- Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie

L'autorisation de l'établissement est renouvelée au 22/02/2022

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement complet Internat	500 Polyhandicap	42	05/07/2019	42	renouvellement au 22/02/2022
2	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	21 Accueil de jour	500 Polyhandicap	12	05/07/2019	14	Le présent arrêté

Décision N°2023-19-0063

Portant majoration de la prime de solidarité territoriale pour la spécialité médecine d'urgence aux Hôpitaux du Léman – Thonon-les-Bains

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6146-3, L.6146-4, R.6146-25, R.6146-26, R.6152-4-1, R.6152-404, R.6152-501, R.6152-604, D.6152-23-1, D.6152-417, D.6152-514-1, et D.6152-612-1 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1643 du 13 décembre 2021 relatif au régime indemnitaire des membres du personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1645 du 13 décembre 2021 relatif au personnel enseignant et hospitalier des centres hospitaliers et universitaires ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret 2021-1655 du 15 décembre 2021 relatif à la prime de solidarité territoriale ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2017 fixant le montant du plafond des dépenses engagées par un établissement public de santé au titre d'une mission de travail temporaire ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu la décision n°2022-19-0047 du 7 mars 2022 sur la majoration de la prime de solidarité territoriale modifiée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié, le directeur général de l'agence régionale de santé peut, par arrêté pris après avis de la commission régionale paritaire, autoriser une minoration ou une majoration des montants de la prime de solidarité territoriale par établissement et par spécialité, dans la limite de 30 % ;

Considérant les activités normées les plus en tension, répondant à des besoins populationnels essentiels, à savoir les services d'urgences, de soins critiques et les services de maternité ainsi que les spécialités médicales nécessaires pour leur réalisation ;

Considérant l'attention particulière qui doit être portée à des établissements en raison de leur rôle dans l'offre de soins sur le territoire ;

Considérant l'enquête relative à la mise en place de la prime de solidarité territoriale conduite auprès des établissements de santé, pilotes des groupements hospitaliers territoriaux, à l'issue du deuxième semestre 2022 ;

Considérant l'état des lieux ainsi établi et les données relatives aux vacances de postes de praticiens hospitaliers suite au premier tour et deuxième tour de recrutement 2022 ;

Considérant que des établissements rencontrent des difficultés aiguës de recrutement sur certaines spécialités ;

Considérant que des établissements, qui jouent un rôle important dans l'accès aux soins sur leur territoire, connaissent des difficultés de recrutement sur la quasi-totalité des spécialités ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 11 février 2022 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire Auvergne-Rhône-Alpes en date du 24 mars 2023

DÉCIDE

Article 1 : Une majoration de 30 % des montants de la prime de solidarité territoriale fixés par l'article 5 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisée est autorisée, pour la spécialité médecine d'urgence, aux Hôpitaux du Léman – Thonon-les-Bains, à compter du 12 avril 2023.

Article 2 : Pour la mise en œuvre du dispositif de solidarité territoriale comportant l'attribution d'une compensation aux praticiens hospitaliers exerçant à temps plein qui réalisent une activité partagée au-delà de leurs obligations de service dans plusieurs établissements publics de santé, la convention cadre approuvée par décision du 11 février 2022 doit être signée par les établissements partenaires.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'offre de soins est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 12 avril 2023

Pour le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Auvergne Rhône Alpes

Nadège GRATALOU

**Arrêté n° 2023-03 du 13 avril 2023
portant subdélégation pris pour
l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à
M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes**

- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, du budget du ministère de la culture ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans la commande publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant M. Marc DROUET dans l'emploi de directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de quatre ans ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-22 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles ;
Vu les décisions des responsables de programme ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

SECTION 1. COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les conditions précisées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé.

Article 2 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et M. François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement ;
- Mme Maud BERRY, cheffe du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence REVEIL, adjointe à la cheffe de service ;
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles subdélégation de signature est donnée en matière d'administration générale, à l'effet de signer les avis, accords, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale à :

- Mme Émilie SCIARDET, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel VERCEZ, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain ;
- M. Guillaume PRAPANT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ; en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Soizik BÉCHETOILE, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;

- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;
- M. Paul GIRARD, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;
- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne BOURGON, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;
- Mme Marie DASTARAC, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Irène MARTIN-HENCK, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;
- Mme Anne-France BOREL, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jérôme COGNET, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire ;
- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à ses adjoints, Mme Muriel CROS et M. Laurent MARQUANT ;
- Mme Emmanuelle DIDIER cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MARGUERON et MME Noëlie YANIKIAN, adjoints à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;
- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et Mme Elodie FAVRE, adjointes au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

SECTION 2.
COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UO
ET DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière de responsable d'UO, et de responsable de centre de coûts et à ce titre, de procéder à l'ordonnancement secondaire, à François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation est donnée à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines, à Mme Jacqueline BROLL, directrice du pôle action culturelle et territoriale et à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, dans les mêmes conditions.

Article 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes mentionnées à l'article 4, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions et dans les conditions précisées aux articles de 5 à 9 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé :

- Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, à M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques et à M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques (BOP 175 action 1 et BOP 363) ;
- M. Karim GERNIGON, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie et François DUMOULIN, conservateur régional adjoint de l'archéologie (BOP 175, action 9) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 354 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes :

- Mme Estelle DENIS, secrétaire générale (tous BOP et UO 0216-CPRH-CASR) ;
- Mme Stéphanie DEBELMAS, cheffe du service du fonctionnement, M. Johann BULLOT et Mme Mélodie ODE-COQUEL adjoints à la cheffe du service du fonctionnement (BOP 363, BOP 224 action 7, BOP 348, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR);
- Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières et M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières (BOP 131, 175, 224, 334, 361, 363).
- M. Vincent DUBIEN, administrateur du site de Clermont-Ferrand (BOP 348, BOP 354 actions 5 et 6 et BOP 723, UO 0216-CPRH-CASR)

**SECTION 3.
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée à M. François MARIE, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'empêchement ou d'absence de M. Marc DROUET et de M. François MARIE, subdélégation de signature est donnée en matière de pouvoir adjudicateur à Mme Estelle DENIS, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles, à M. Jacques PORTE, directeur du pôle architecture et patrimoines et dans leur domaine de compétence à Mme Anne-Lise PREZ, conservatrice régionale des monuments historiques, M. Grégoire CHALIER, conservateur régional adjoint des monuments historiques, MME Marie-Blanche POTTE, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques, M. Patrick MAILLARD, adjoint à la conservatrice régionale des monuments historiques, à Mme Marie BAUQUIS, responsable des marchés publics à la conservation régionale des monuments historiques, à Mme Ophélie BUARD, cheffe du service des affaires financières, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ophélie BUARD, à M. Maxime CROCHEMORE, adjoint à la cheffe du service des affaires financières à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2023-100 du 12 avril 2023 susvisé.

Article 8 :

L'arrêté n° 2023-02 du 1 mars 2023 portant subdélégation pris pour l'arrêté préfectoral n°2023-24 du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 9 :

M. Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé Marc DROUET



Arrêté SGAMI_BRHP_2023_04_04_02 du 4 avril 2023

portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de la FSMI-FO	
M. RUSSIER Stéphane	Mme KRIM Sonia
M. FLATTIN Alain	M. DELVA Emmanuel
M. GIBBE Alain	M. D'OLIVERA Franck
M. LAMBERT Aurélien	M. SMATI Sofiane
Au titre de la liste commune ALLIANCE POLICE NATIONALE/ SAPACMI/SNIPAT/UATS-UNSA	
Mme BOURCIER Liliane	M. CROCHET François
M. TREILLARD Olivier	M. OLIVIER GIME Bryan
Au titre de la CFTD	
M. PESTRE Yannick	Mme PHILIPPON Pascale

Article 2

Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3

Le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 avril 2023

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNE

Ivan BOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une contestation devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Arrêté SGAMI_BRHP_2023_04_204_01 du 4 avril 2023

portant désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Sud-Est

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 (SGAMI_BRHP_2022_12_22_01) portant désignation des membres du comité social de proximité du SGAMI Sud-Est ;

Vu le départ de M. Emmanuel JEANNE en mutation le 1^{er} mars 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°SGAMI_BRHP_2022_12_22_01 du 22 décembre 2022 portant désignation des membres du comité social d'administration de proximité du SGAMI Sud-Est est modifié comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FSMI-FO	
M. RUSSIER Stéphane	M. LAMBERT Aurélien
M. FLATTIN Alain	Mme SERRE Aurélie
M. GIBBE Alain	M. THESSERRE Pascal
Mme VALERIUS Muriel	M. Luc MARONAT
Au titre de ALLIANCE POLICE NATIONALE / SAPACMI / SNIPAT / UATS-UNSA	
M. TREILLARD Olivier	Mme BOURCIER Liliane
M. SANCHEZ-PENAS Richard	Mme FERNANDEZ Lourdes
Au titre de la CFDT	
M. PESTRE Yannick	Mme PHILIPPON Pascale

Article 2

Le Secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 4 avril 2023

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité

SIGNE

Ivan BOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'une contestation devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BP2R_2023_03_28_01 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Préfecture du Rhône (69)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'Outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Préfecture du Rhône.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la Préfecture du Rhône (69) – Direction des Migrations et de l'Intégration.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 513

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 24 avril 2023 et au plus tard jusqu'au 12 mai 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations

AAP2 TH 2023 – PREF 69

18, rue de Bonnel

69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BPE2R_2023_04_11_04 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Sous – Préfecture Nyons (26)

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Sous - Préfecture de Nyons.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la Sous - Préfecture de Nyons (26).

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 513

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 27 avril 2023 et au plus tard jusqu'au 17 mai 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des
rémunérations

AAP2 TH 2023 – PREF 26

18, rue de Bonnel

69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_04_11_03 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le périmètre police dans le département du Rhône (69).

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 20 répartis comme suit :

- DCPAF – DZPAF – Service de la police aux frontières Lyon Saint Exupéry – Assistant de contrôle aux frontières

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 – 5^e étage – Bureau 513

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 14 avril 2023 et au plus tard jusqu'au 15 mai 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône
DRH – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération
RSC 2023
18, rue de Bonnel – RSC 2022
69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 21. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 25.

ARTICLE 8 : La Préfète, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).

Arrêté préfectoral n°SGCD_DRH_BP2R_2023_04_05_02 portant ouverture d'un recrutement contractuel de travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 au sein de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment son article 27 ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2023 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2023 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un recrutement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de l'Intérieur et de l'outre-mer, par la voie contractuelle et au titre de la législation relative aux travailleurs handicapés pour la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2 : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 1, au sein de la Région de Gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpe – Etat-major Régional – Bureau de la Gestion du Personnel Militaire – Section Gestion Automatisée du Personnel – Administration.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- la notice d'inscription dûment remplie, datée et signée ;
- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour) ;
- la notification de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé établie par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- l'attestation sur l'honneur de non-appartenance à un corps de la fonction publique ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national.

ARTICLE 4 : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprise-emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Travailleurs-Handicapes>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations – 18, rue de Bonnel – 69 003 Lyon – Allée C2 - 5^{ème} étage – Bureau 513

ARTICLE 5 : Les dossiers complets sont à transmettre par voie postale uniquement, à partir du 05 mai 2023 et au plus tard jusqu'au 26 mai 2023, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Secrétariat Général Commun du Rhône

Direction des Ressources Humaines – Bureau du pilotage des effectifs, du recrutement et des rémunérations

AAP2 TH 2023 - RGARA

18, rue de Bonnel

69 419 LYON Cedex 03

ARTICLE 6 : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7 : Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

ARTICLE 8 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,

**La préfète,
Secrétaire générale,
Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

Vanina NICOLI

3/3

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69 433 Lyon Cedex 03, ou sur l'application www.telerecours.fr).